01 3 1990

A 1233

**ABCD INTERNATIONAL**

**Société anonyme à Conseil d'administration**
**au capital de 202.800 euros**
**Siège social : 4-6 rue des Carriers**

**ZAC du Centre Ville – Secteur du Moulin**

**91350 GRIGNY**

**RCS EVRY B 391 778 883**

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Pcc

Jean M. Boulanger
Avocat
Le 11/12/2003

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

---

**DU 28 JUIN 2002**

L'an deux mil deux et le vingt huit juin , à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 13 juin 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Nicole COHEN, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Annie MAMANE préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Daniel MAMANE et Monsieur Gilles BELLAICHE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel MAMANE est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.200 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 Décembre 2001 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
– Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le31 Décembre 2001;
– Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 et quitus aux administrateurs ;
– Affectation du résultat ;
– Nomination de trois nouveaux administrateurs ;
– Ratification du transfert du siège social ;
– Questions diverses ;

Un débat s'instaure entre les actionnaires, notamment sur la nécessité du redéploiement de l'activité de la société vers la fourniture et pose de cloisons.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 13.093 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 47.900 euros de la manière suivante :

ORIGINE

– **Report à nouveau antérieur** 412.315 euros.
– **Résultat bénéficiaire de l'exercice :** 47.900 euros.

AFFECTATION

En totalité au compte **Report à nouveau**, lequel compte tenu de cette affectation s'élèvera à la somme de 460.215 Euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champs d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Samuel MAMANE, demeurant Les Toits Notre- Dame 90/92 rue Jules Moulet – Bât B 13006 MARSEILLE,
- Madame Claude SAAL, demeurant 146 rue Lourmel 75015 PARIS
- Monsieur René SAAL, demeurant 146 rue Lourmel 75015 PARIS

en qualité d'administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de

SIX années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 06 Août 2001 de transférer le siège social du 87 Avenue du Maréchal Foch 94000 CRETEIL, au 4-6 rue des Carriers ZAC du centre Ville – Secteur du Moulin 91350 GRIGNY.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Annie Jamane

Le Secrétaire

Samuel Jamane

Les Scrutateurs

Samuel Jamane

Ally Bellaiche